

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 15'834'000.- pour financer la construction d'un bâtiment pour la Direction générale de l'environnement (DGE) sur le site du plan d'affectation cantonal no 309 « Vennes » à Lausanne.

1. PRÉAMBULE

La commission en charge de traiter l'objet mentionné en titre s'est réunie le 11 février 2019, à la Salle de la Cité du Parlement cantonal, rue Cité-devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Myriam Romano-Malagrifa, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, Claire Attinger Doepper ainsi que de MM. Alain Bovay, Maurice Mischler, Yves Ferrari, Claude Matter, Jean-Luc Chollet, Régis Courdesse et Stéphane Rezso.

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des affaires extérieures (DFIRE) ainsi que Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro ont participé à la séance. Ils étaient respectivement accompagnés de MM. Philippe Pont, Directeur général des Immeubles et du Patrimoine (DGIP) et de Cornelis Neet, Directeur général de l'Environnement (DGE).

M. Caryl Giovannini, secrétaire de la commission au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), a tenu les notes de séance. Qu'il en soit ici cordialement remercié.

La commission remercie les différents intervenants pour l'ensemble des informations fournies avant et pendant la séance. En effet, différents documents ont été remis avant la séance et une maquette du projet d'implémentation des bâtiments était disponible sur place.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD

Le projet DIKHOTOMIA, soit la construction de la Maison de l'Environnement sur le site de Lausanne-Vennes nécessite un crédit d'investissement de CHF 15'834'000.-, il fait l'objet de l'EMPD 118 à l'étude de notre commission.

Ce nouveau bâtiment permettra de regrouper les 166 collaboratrices et collaborateurs de la DGE (les entités de support de la Direction générale, la Direction de l'énergie et les quatre divisions de la Direction des ressources et du patrimoine naturels) répartis actuellement sur cinq sites. Les laboratoires et locaux de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) seront maintenus sur le site adjacent (CLE), pour une question de surcoût du projet. Ce regroupement favorisera efficience et synergies souhaitées.

Il permettra également de libérer des locaux qui pourront être repris par le CHUV (pour la médecine légale), d'autres surfaces libérées, pourront, par effet de cascade, être attribués à des services de l'État qui occupent des surfaces louées. La charge locative annuelle du Canton en sera ainsi allégée de CHF 912'500.- dès 2021.

En juin 2017, le Conseil d'État a lancé un concours d'architecture et d'ingénierie en entreprise totale, selon la loi sur les marchés publics. Parmi les cinq offres reçues, le comité d'évaluation du concours, à l'unanimité, a choisi l'entreprise JPF ENTREPRISE GÉNÉRALE SA (le projet architectural est l'œuvre du Bureau Jean-

Baptiste Ferrari). Le crédit d'études de CHF 2'950'000.- (EMPD 378) octroyé par le Grand Conseil en décembre 2017 a permis de réaliser les prestations d'études, le concours d'architecture et d'ingénierie en entreprise totale et la demande de permis de construire. C'est pourquoi, le chantier pourra être lancé immédiatement après la décision d'octroi, par le Grand Conseil, du crédit d'investissement faisant l'objet de cet EMPD, pour une mise en service en 2021.

La Maison de l'Environnement prendra place au sud du site du Biopôle, site dont la desserte par transport individuel motorisé et par transport public est jugée excellente. Néanmoins, la zone en question étant déjà fortement sollicitée, une stratégie de stationnement a été élaborée afin de limiter le trafic individuel motorisé. Ainsi, le Conseil d'État propose de limiter l'offre de stationnement du personnel de la DGE et de ne pas offrir de stationnement pour les visiteurs, ceux-ci pourront stationner au P+R de Vennes ou sur le parking de l'Esplanade. Une offre de véhicules Mobility est prévue pour les déplacements professionnels ainsi que des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Un parking souterrain est prévu, son accès se fera par l'avenue puis le chemin de Valmont et la zone sera réglée à 20 km/h. 44 places voitures seront prévues, dont 36 pour le personnel, les autres places seront destinées aux véhicules de service, Mobility et personnes à mobilité réduite. Pour ce qui est des deux roues : 21 places vélos et 11 places pour deux-roues motorisés.

Le bâtiment, construction passive, se veut exemplaire : composé principalement de matériaux de construction renouvelables, recyclables et avec une faible part d'énergie grise. Il sera en bois et pisé, fournis localement. Le bois vaudois (4'000m²) et la terre, selon la qualité du sol, pourraient être ceux de l'excavation du chantier. Des éléments préfabriqués autant pour le bois que pour le pisé pourront être préparés et influencer positivement sur la durée du chantier. Une subvention est attendue de la part de l'Office fédéral de l'Environnement.

Une pompe à chaleur reliée à des sondes géothermiques assurera la production de chaleur et la diffusion se fera par le biais d'îlots rayonnants au plafond. Des panneaux solaires photovoltaïques seront disposés sur toute la surface du toit assurant un minimum de 20% de la consommation selon la législation en vigueur.

La Maison de l'Environnement s'organisera autour de deux grands espaces centraux, des atriums, qui font office de zones de circulation et de rencontre, d'apport de lumière et de chaleur. Chaque bureau, avec des systèmes de séparation modulables, est disposé tout autour de ces deux espaces végétalisés, régulateurs du climat intérieur. La zone publique avec l'accueil est prévue au rez-de-chaussée. La cafétéria pour le personnel, avec sa grande terrasse, se situera au dernier étage.

Les espaces extérieurs seront préservés, la prairie viendra jusqu'aux pieds des façades, des arbres fruitiers et des sycomores supplémentaires seront plantés, enfin un nouveau biotope en bordure de la rivière sera aménagé.

Un concours sera organisé pour sélectionner l'intervention artistique sur le bâti.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La Conseillère d'État stipule que la DGE a été créée en 2013, suite au regroupement de plusieurs services, dans l'optique d'augmenter l'efficacité de l'action publique dans ce domaine et de créer des synergies. De ce fait, la DGE a pu monter en puissance dans plusieurs domaines, notamment celui de l'énergie (le canton de Vaud est d'ailleurs cité comme modèle en matière énergétique par la Confédération). Le contrôle qualité de l'environnement a également pu être amélioré suite à la création de la DGE.

Cependant, la plupart des unités de la DGE sont dispersées sur six sites, ce qui peut constituer un obstacle difficile à surmonter. C'est pourquoi la création d'un bâtiment centralisé pour l'ensemble de la DGE serait souhaitable, dont le projet a été élaboré pendant des mois en étroite collaboration avec le DFIRE et la DGIP. De plus, le projet de ce bâtiment a été guidé par la notion d'économicité, de fonctionnalité et d'exemplarité environnementale et énergétique. En effet, ce bâtiment répondra au label Minergie-P Eco et au label SméO.

Enfin, ce bâtiment a été pensé comme une structure évolutive pouvant s'adapter aux futurs modes de travail et technologies.

Un commissaire rappelle que le Grand Conseil a aussi longtemps désiré que la DGE puisse bénéficier d'un lieu de travail intégré. Il se dit pourtant surpris que ce crédit d'investissement ne corresponde pas en tous points au crédit d'étude, soumis il y a quelque temps au Grand Conseil. En effet, le crédit d'étude projetait de

répondre à davantage de labels que les deux finalement inclus dans le crédit d'investissement, et le nombre de places de parc a doublé (de 22 à 44) dans le crédit d'investissement.

Le Conseiller d'État stipule que le Grand Conseil vote des objets globaux, dont le Conseil d'État a, par la suite, la faculté d'en faire évoluer le contenu. Compte tenu de l'évolution des besoins entre l'établissement du crédit d'étude et celui du crédit d'investissement, il peut exister des écarts.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1.3. Expression des besoins

1.3.1. Contexte

Un commissaire constate que les laboratoires et locaux de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) ne seront pas regroupés sur le site de Vennes. Il demande s'il ne serait pas préférable de les y intégrer afin de libérer les locaux sur le site de CLE.

Le Conseiller d'État précise que les locaux du site de CLE sont engagés pour des besoins spécifiques. Les affecter à d'autres activités entraînerait un surcoût considérable.

Un commissaire soutient que les locaux de la DGE-DIREV sont à leur place sur le site de CLE, car ils permettent une forme de synergie avec les activités du CHUV.

1.3.2. Perspectives

Un commissaire trouve que le Conseil d'État est quelque peu ambivalent, car ce dernier soutient qu'un regroupement futur de la DGE-DIREV sur le site de Vennes est envisageable.

La Conseillère d'État soutient qu'il est préférable de conserver le statu quo pour l'instant, car le déplacement de laboratoire est délicat, mais de permettre ce déplacement dans le futur, car une extension est possible.

Le Directeur général de l'Environnement ajoute qu'un laboratoire situé sur le site de CLE est exploité en commun avec l'ancien laboratoire cantonal. L'avenir de l'utilisation de ce local dépend de deux paramètres : le premier concerne l'Office de la consommation qui est pour le moment rattaché au Service de la promotion économique et de l'innovation, qui gère ce laboratoire. L'avenir de la localisation de cet office est pour l'instant ouvert à notre connaissance. Le second concerne le fait que certaines instances du CHUV pourraient bénéficier de certains locaux libérés. Ces paramètres nécessitent des coordinations et des études. L'option de conserver les laboratoires de la DGE-DIREV sur le site de CLE avec la possibilité d'un déplacement futur sur le site de Vennes paraît pour l'instant la plus simple. Une extension est prévue à cet effet.

Un commissaire demande à quels services seront affectés les locaux situés sur la route du Valentin.

Le Directeur général des Immeubles et du Patrimoine stipule que la Justice de paix y sera installée.

1.4 Description du projet

Un commissaire déclare avoir été très enthousiasmé par le projet de ce futur bâtiment, car il fait appel à l'exemplarité de l'État, autant d'un point de vue énergétique que constructif.

1.4.1. Situation et accès

Un commissaire estime que la desserte de ce site en transports publics est adéquate et ne comprend pas pourquoi le nombre de places de parc projeté a doublé entre le crédit d'étude et le présent crédit d'investissement.

Le Conseiller d'État soutient que la fonction du crédit d'étude est de « débroussailler » un thème pour y dégager des possibilités d'action. En d'autres termes, un crédit d'étude sert à éviter des dérapages financiers ultérieurs. L'expression des besoins par les futurs usagers du bâtiment s'est faite lors de l'élaboration du crédit d'investissement.

Le Directeur général de l'Environnement précise que la 1^{re} étape concernant la détermination du nombre de places de parc a été d'évaluer le nombre de places de parc pour les collaborateurs basé sur le Plan d'affectation cantonal (PAC) Vennes, réputé restrictif. Lors de cette évaluation, le ratio d'une place de parc pour sept personnes avait été arrêté (une vingtaine de places en tout).

La 2^e étape a consisté à affiner les coûts du projet avec le développement d'un parking souterrain, la création de synergies avec les bâtiments voisins et l'élaboration d'un plan de mobilité qui est actuellement à l'étude. L'estimation du nombre de places de parc présentée dans le présent EMPD constitue le maxima attribué.

La dernière étape constituera à prendre connaissance de l'étude réalisée du plan de mobilité pour arrêter un nombre définitif de places de parc.

Le Conseiller d'État ajoute que 166 personnes travailleront au sein de ce bâtiment. De ce fait, prévoir au maximum 44 places ne semble pas être disproportionné.

Une commissaire stipule, premièrement, que le Conseil d'État dit vouloir prendre en compte les visiteurs dans l'estimation du nombre de places de parc projeté. Seulement, l'EMPD stipule que les besoins des visiteurs ne seraient pas pris en considération.

Deuxièmement, elle se dit étonnée que 36 places soient réservées au personnel, dont 4 pour les véhicules de service et 2 pour des véhicules « *Mobility* ». Elle aurait jugé préférable de provisionner davantage de places de parc pour les véhicules de service et pour le service « *Mobility* ».

Le Directeur général de l'Environnement soutient que le terme de « visiteurs » est flou et n'as pas encore fait l'objet d'une étude approfondie. Ce terme comprend des collaborateurs externes devant pouvoir accéder au bâtiment.

Ensuite, il rappelle que des places de parc « *Mobility* » supplémentaires se trouvent non loin du site, au centre des laboratoires d'Epalinges.

Un commissaire estime que les collaborateurs de la DGE doivent être mobiles, car ils fournissent des services dans l'ensemble du canton. De ce fait, les transports publics ne semblent pas être le moyen de mobilité le plus approprié.

La Conseillère d'État rejoint ces propos et confirme que la plupart des collaborateurs de la DGE sont mobiles et doivent se rendre sur le terrain. Cette exigence de mobilité est d'ailleurs une exigence des communes.

Un commissaire estime que la mobilité électrique doit faire l'objet d'une promotion de la part de l'État.

Le Conseiller d'État prend note de cette remarque et soutient qu'elle devra faire l'objet d'une réflexion globale et rationnelle.

Un commissaire ajoute qu'il soutient ce projet et qu'il ne va pas s'y opposer à cause du fait que 44 places de parc y soient prévues. Il soutient, en effet, que cette proportion reste raisonnable, mais trouve dommageable qu'elle ait doublé alors que les besoins n'ont pas forcément évolué entre le crédit d'étude et le présent crédit d'investissement.

Le Directeur général de l'Environnement stipule que le nombre de places de parc arrêtées dans le crédit d'étude découlait d'une simple interprétation du PAC Vennes. La seconde étape avait consisté à élaborer le projet en y incluant les travaux d'architecture, et le nombre de 44 places y avait été projeté. L'étude approfondie du plan de mobilité qui se déroule actuellement permettra d'arrêter un nombre définitif de places de parc.

Un commissaire soutient que le choix du nombre de places de parc doit prendre en compte le trajet des collaborateurs depuis leur domicile. Il ajoute que 44 places de parc s'avèrent être un strict minimum.

1.4.7. Exemplarité

Un commissaire soulève le fait que le projet devrait remplir les exigences pour obtenir les labels *Minergie P-Eco* et *SméO*. Seulement, le crédit d'étude mentionnait le fait d'obtenir le label *SNBS*. Il stipule que pour ce type de bâtiments, le Conseil d'État aurait dû être plus ambitieux et viser le label *Minergie-A*. De plus, il soutient que le projet prévoit que 20% de l'énergie produite le sera par des panneaux solaires et demande s'il n'est pas possible d'augmenter cette proportion.

Le Directeur général de l'Environnement soutient que le label *Minergie P-Eco* a été visé pour promouvoir ce label, car il est subventionné par l'État. De plus, le projet voulait également obtenir le label *SNBS* (label standard de la Confédération), car il s'agit d'un label généraliste et que l'État se doit d'être aussi exemplaire en matière environnementale. Il se trouve cependant que le label *SméO* remplit également ces critères et qu'il

est cantonal. Enfin, il stipule que le label *Minergie-A* faisait partie du cahier des charges du concours, mais qu'aucune offre n'a été rentrée.

Le Directeur général des Immeubles et du Patrimoine ajoute que l'entièreté de la toiture du bâtiment sera couverte de panneaux solaires photovoltaïques non thermiques.

4.5. Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Un commissaire regrette de n'avoir pas pu prendre connaissance des coûts d'exploitation du bâtiment. Il se demande en effet comment ceux-ci vont s'ajouter au budget de fonctionnement.

Le Conseiller d'État précise que le personnel d'entretien existe actuellement. Le Conseil d'État part ainsi du principe que les coûts générés actuellement seront similaires à ceux générés dans le futur.

Ensuite, les mesures d'économie, notamment en matière énergétique, ne sont pour l'instant prises en compte, car l'étape actuelle d'élaboration du projet est financière. L'efficacité énergétique n'est pour le moment pas chiffrée, mais le sera à l'avenir.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Aucun commentaire ni amendement n'ont été ajoutés

L'article 1 est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur cet EMPD.

Renens, le 2 mars 2019.

La présidente-rapporteuse :
(signé) Myriam Romano-Malagrifa